



ARR.POL n° 20-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE TELECOM » au nom de Madame CORMORAND, concernant des travaux afin de remplacer des câbles Telecom arrachés suite à des chutes d'arbres sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur le lieu d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 15 mars au mercredi 22 mars 2017, la circulation sera régulée par alternat manuel pour permettre à l'entreprise « EIFFAGE ENERGIE TELECOM » d'effectuer des travaux de remplacement de câble Telecom sur la départementale 42 à Talloires-Montmin.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 14 mars 2017

Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE